

1)

Mairie

ENFANT

Extrait de l'acte⁽²⁾ de Naissance

n° 3646

Le 21 novembre 2005

à 12 heures 59 minutes

est né(e)^(3,4) Alice, Edith

Du GASI

Suivant déclaration conjointe du 22 novembre 2005.

du sexe féminin à Melun (Seine-et-Marne)

5)

reconnu(e)⁽⁶⁾ le 6 Octobre 2005 à la Mairie de Bois-Constantin (Seine-et-Marne) par les parents.

Délivré conforme aux registres, le
Mentions marginales⁽⁷⁾

19 JAN. 2023

L'officier de l'état civil - Sceau



Extrait de l'acte de décès n° _____

8)

à _____

Délivré conforme aux registres, le _____

Mentions marginales⁽⁷⁾

L'officier de l'état civil - Sceau

1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie *premier, deuxième, troisième, etc.*, en tenant compte de sa date de naissance et pour l'acte d'enfant sans vie, de la date de l'accouchement. 2) Indiquer selon la situation *de naissance, d'enfant sans vie, etc.* 3) Compléter par les mots « *sans vie* » s'il s'agit d'un enfant sans vie. 4) Prénoms et NOM tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « *suivant déclaration conjointe en date du.../ et/ou 1^{re} partie : ... 2^{me} partie : ...* », en cas de double nom de famille. Le cas échéant, Prénoms et NOM tels qu'ils résultent de l'acte d'enfant sans vie. 5) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non délivré par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « *De Prénoms, NOM, née le.../ à.../ de la mère, tels qu'ils résultent de l'acte, dans l'hypothèse où la page relative à son état civil n'a pu être renseignée.* » 6) Pour un acte de naissance, préciser, s'il y a lieu, les *date et lieu de la ou des reconnaissances*, et, précisément, *par les parents ou en cas de reconnaissance anticipée, par le père ou par la mère*. Dans ces dernières hypothèses, préciser si nécessaire, par *Prénoms et NOM du parent ayant effectué la reconnaissance*. En cas de reconnaissance conjointe anticipée dans le cadre d'une assistance médicale à la procréation avec tiers donneur réalisée par un couple de femmes, faire usage de la mention suivante : « *Reconnu(e) conjointement à la procréation avec tiers donneur réalisé par un couple de femmes, dans le cadre de l'assistance médicale à la procréation avec tiers donneur* ». 7) Inscrire *à la date de la reconnaissance conjointe anticipée devant M^r Prénom NOM, notaire à lieu de l'office* ».

ou « *Décédée le.../ à...* » 8) Indiquer pour l'acte de décès : « *Décédé le.../ à...* » sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait. 9) Indiquer pour l'acte de décès : « *Décédé le.../ à...* » sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.